

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Défrichement

Dans le cadre de l'opération de Contournement Ferroviaire « Nîmes-Montpellier »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet : Demande formulée par la Société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens – 75009 PARIS)

visant à obtenir :

❖ une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8ha (33ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes de :

Département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues

Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues

Le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs) - Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013.

Commission d'enquête : Président : Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cadre CCI Hérault retraité et M. Jean- Pierre MAIRE ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT Directeur Général de la Société OC'VIA – 34 Boulevard des Italiens – 75009 PARIS, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

Siège de l'enquête : Maire de Mauguio – Place de la libération – 34130 Mauguio (tel : 04.67.29.05.00).

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (Ces deux derniers documents étant consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> et de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr>) dans les mairies concernées par l'opération, où tous ces documents figurent, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues) aux heures de permanences indiquées ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au Président de la Commission d'Enquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio :

Mairie de Mauguio
M le Président de la Commission d'Enquête « Défrichement – CNM »
20 place de la libération
34130 Mauguio
Tel : 04.67.29.05.00

Le Président de la Commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les conseils municipaux des communes précitées, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. A cette fin, les dossiers leur seront communiqués.

Permanences :

Le Président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes	Date de permanence	Heures de la permanence	Commissaire enquêteur
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues- Le-Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16h00 à 19h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues- Le-Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 30 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération : Lattes, Mauguio, Lunel-Viel, Lunel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Gallargues-Le-Montueux, Aubord et Caissargues.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête: <http://www.herault.gouv.fr> et <http://www.gard.gouv.fr>

Les décisions, prise par le Préfet de l'Hérault et par le Préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OC'VIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

RESUME NON TECHNIQUE

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichage – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

1 Objet et contexte

1.1 Objet et contexte du projet de défrichage

Le projet global de défrichage concerné par le présent dossier d'étude d'impact s'inscrit dans le cadre d'un grand projet d'infrastructure ferroviaire nouvelle : le projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, dit « CNM ».

1.2 Présentation du projet « CNM »

Le contournement de Nîmes et Montpellier constitue une nouvelle ligne ferroviaire entre Manduel, à l'est de Nîmes (Département du Gard – 30) et Lattes à l'ouest de Montpellier (Département de l'Hérault – 34).

■ Principaux éléments techniques du projet « CNM »

Ce projet comprend :

- près de 80 km de ligne ferroviaire nouvelle « mixte » fret et voyageurs dont 60 km de ligne à grande vitesse mixte entre Manduel (à l'est de Nîmes) et Lattes (à l'ouest de Montpellier), 10 km de liaison sur la rive droite du Rhône et 10 km de raccordement à Lattes et à Manduel ;
- une sous-station électrique au sud-ouest de Montpellier (La Castelle) ;
- une véloroute de 30 kilomètres le long de la voie ferrée dans le département du Gard.



FIGURE 1 : SCHEMA DU PROJET CNM (SOURCE : RFF)

L'objectif du projet CNM est de soulager à la fois la ligne ferroviaire existante qui pourra alors accueillir un trafic régional plus important (augmentation de l'offre en T.E.R.) et l'important trafic routier actuellement présent sur l'autoroute A9 grâce au report modal de la route vers le rail (estimation de 3000 poids-lourds en moins chaque jour).

La réalisation du projet CNM placera Montpellier à environ 3 heures de Paris par la grande vitesse ferroviaire.

■ Historique du projet « CNM »

La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet CNM est prononcée en 2005.

Depuis cette D.U.P., des actions ont été entreprises et sont pour certaines toujours en cours à savoir l'engagement des acquisitions foncières à l'amiable au sein de la bande D.U.P. et la réalisation d'études complémentaires détaillées et de reconnaissances de terrain pour certaines thématiques (inventaires écologiques, diagnostics archéologiques, sondages avec piézomètres, etc...).

Le coût global du projet est estimé à 2 milliards d'euros courants, hors gares nouvelles.

1.3 Mode de gestion de l'infrastructure

■ Partage des maîtrises d'ouvrages

Le mode de gestion du projet CNM passe par un contrat de Partenariat-Public-Privé (PPP). Ce choix a été fixé par le protocole d'intention du 29 juillet 2008, signé entre l'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Réseau Ferré de France (RFF).

Le PPP consiste à partager équitablement entre la sphère publique et l'opérateur privé la conception, la construction, la maintenance et le financement longue durée d'un projet.

C'est à travers ce PPP que les procédures réglementaires (études d'impact, dossiers loi sur l'eau, etc.) et les acquisitions financières seront réalisées.

Le recours au Partenariat-Public-Privé constitue une nouvelle forme de commande publique dans le domaine du transport ferroviaire. Il a été autorisé à RFF par la loi du 5 janvier 2006 sur la sécurité et le développement des transports.

■ Le contrat de Partenariat Public Privé

Suite à la procédure de mise en concurrence (lancement de l'appel d'offres par RFF en décembre 2008), le contrat de PPP pour la future Ligne à Grande Vitesse Contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier a été signé le 28 juin 2012 entre RFF et la société OC'VIA, composé notamment d'entreprises du groupe BOUYGUES.

■ Périmètre de la maîtrise d'ouvrage après signature du contrat de partenariat

Le contrat de PPP de la ligne nouvelle est prévu pour une durée de 25 ans et la société OC'VIA est maîtrise d'ouvrage du projet. Elle prend donc en charge l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage notamment les études détaillées et les procédures administratives.

Quant à RFF, il conserve la maîtrise d'ouvrage :

- des raccordements au Réseau Ferré National existant (jonctions avec les lignes classiques),
- des dispositifs de gestion centralisée pour l'exploitation et l'alimentation électrique.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

RFF est garant du respect des dispositions du contrat de partenariat et constitue le cadre contractuel que devra respecter le partenariat privé. De plus, RFF veillera au respect de l'ensemble des engagements grâce notamment à un dispositif de contrôle.

En dehors du partenariat Public – Privé, le projet comporte également deux gares nouvelles : la gare de Manduel-Redessan pour Nîmes et la gare du secteur Odysseum pour Montpellier.

■ Principales caractéristiques du projet confié à OC'VIA

Le projet confié à OC'VIA comprend la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse d'environ 70 km, dénommée la « section courante ». Les raccordements au Réseau Ferré National font également partie du Partenariat-Public-Privé du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier. Les missions comprennent également les aménagements connexes c'est à dire les basses de maintenance, sous-station électrique...).

■ Planning prévisionnel

Le chantier du projet CNM devrait être engagé fin 2013 avec une mise en service prévue pour 2017.

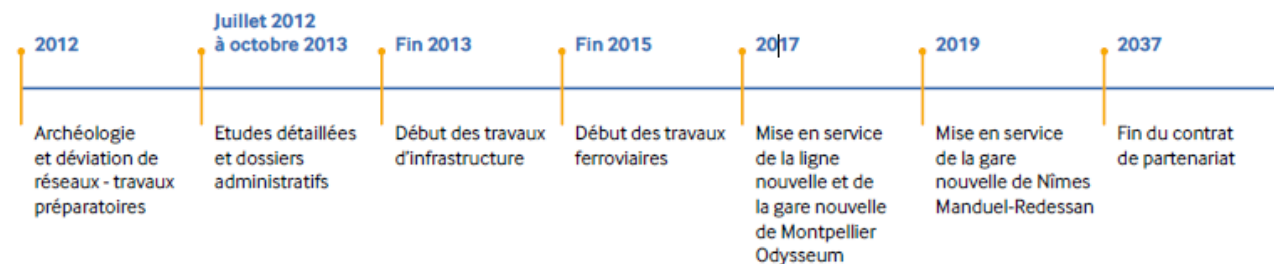


FIGURE 2 : PLANNING DU PROJET CNM

1.4 Présentation du projet de défrichement

Le présent dossier d'étude d'impact concerne le projet de défrichement nécessaire à la réalisation du projet CNM. En effet, quelques boisements seront impactés par l'emprise nécessaire à l'insertion de la future Ligne à Grande Vitesse et aux aménagements connexes.

Plusieurs entités boisées différentes sont affectées par le projet de défrichement. Elles sont situées sur 11 communes différentes comprises dans les départements du Gard et de l'Hérault. Toutes sont incluses dans la bande D.U.P.

De par les superficies cumulées, le défrichement est soumis à la procédure de demande d'autorisation de défrichement et à étude d'impact.

Comme il concerne deux départements, le projet fait l'objet de deux dossiers de demande d'autorisation de défrichement, un par département. Néanmoins, et afin d'apprécier les impacts de l'ensemble du défrichement, **les deux dossiers font l'objet d'une étude d'impact commune.**

Les différentes unités boisées concernées par le projet de défrichement sont recensées dans la partie **4. Présentation du projet.**

1.5 Contexte réglementaire

1.5.1 Définition du défrichement

Le défrichement est une opération définie de la façon suivante : « On entend par défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ou entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences. »

1.5.2 Composition d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement est un document réglementaire et technique qui doit permettre d'évaluer les conséquences des projets de défrichement pendant et après la phase travaux.

En application de l'article R341-1 du décret du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier, le dossier comprend :

- une demande d'autorisation sur formulaire ;
- les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur (mandat) ;
- l'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain ;
- la dénomination des terrains à défricher
- un plan de situation ainsi qu'un extrait de la matrice cadastrale pour les parcelles concernées avec une dénomination des parcelles, une identification de la superficie à défricher et un plan cadastral;
- une étude d'impact ;
- une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;
- la destination des terrains après le défrichement.

Ce sont les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) qui instruisent les autorisations de défrichement, le Préfet délivre l'autorisation.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

1.5.3 Déroulement de la procédure

(Code Forestier articles R 341-4 R 341-7)

1. Pour les bois des particuliers, à défaut de décision du Préfet notifiée dans un délai de 2 mois suivant la réception du dossier complet, la demande d'autorisation de défrichement est réputée acceptée* (accord tacite).
2. Pour les bois des collectivités relevant du régime forestier, l'autorisation est accordée par le Préfet après avis de l'Office National des Forêts. Elle ne prend effet qu'après l'intervention – lorsqu'elle est nécessaire – d'une décision de distraction du régime forestier pour les terrains en cause. A défaut de décision du Préfet dans un délai de 2 mois suivant la réception du dossier complet, la demande d'autorisation est réputée rejetée (refus tacite).
3. Lorsque le Préfet estime, compte tenu des éléments du dossier, qu'une reconnaissance de l'état et de la situation des bois est nécessaire, il porte le délai d'instruction à 6 mois et en informe le demandeur dans les 2 mois suivant la réception du dossier complet. Huit jours au moins avant la date fixée pour l'opération de reconnaissance, le préfet en informe le demandeur par lettre recommandée.
4. Si le préfet estime, au vu des constatations et des renseignements portés sur le procès-verbal, que la demande peut faire l'objet d'un rejet pour un ou plusieurs des motifs mentionnés à l'article L. 341-5 ou que l'autorisation peut être subordonnée au respect d'une ou plusieurs des conditions définies à l'article L. 341-6, il notifie par tout moyen permettant d'établir date certaine le procès-verbal au demandeur, qui dispose d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations.

La demande d'autorisation doit être présentée par le propriétaire du terrain ou par une personne bénéficiant d'une autorisation d'exploitation de carrière ou de recherche minière.

1.5.4 Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact constitue la pièce centrale du dossier de défrichement.

L'article L122-3 du code de l'Environnement régit le champ d'application et le contenu des études d'impact ainsi que les articles R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement.

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, porte réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Une étude d'impact présente :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées ;

- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique ;
- les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement voire compenser ces effets le cas échéant ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- une description des difficultés éventuelles rencontrées ;
- les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact ;
- lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

La présente étude d'impact retrace l'ensemble des points vus précédemment. Elle a été réalisée entre août et octobre 2012 et tient compte des relevés de terrain effectués au mois d'août 2012.

1.6 Présentation de l'étude d'impact et organisation

Cette étude d'impact présente tout d'abord un état des lieux sur les boisements soumis à autorisation. Toutes les thématiques environnementales sont abordées au regard de six chapitres : « le milieu physique », « le milieu naturel », « le milieu humain », « le paysage, le patrimoine et l'archéologie », « l'interrelation entre les éléments » et « la synthèse de l'état initial ».

Dans la seconde partie « Impacts du projet et mesures », une détermination des incidences potentielles et des mesures associées est réalisée.

Cette étude a été réalisée entre août et décembre 2012, et tient compte des relevés de terrain effectués au mois d'août 2012.

1.7 Présentation des aires d'étude

Dans le cadre du projet de défrichement, 10 communes sont concernées par 16 zones à défricher, et ce, dans deux départements différents. Cette répartition justifie la désignation de plusieurs aires d'étude. Ces dernières, assez vastes, permettent d'aborder tous les enjeux situés à proximité des unités boisées concernées par le défrichement.

Les aires d'étude sont définies au niveau communal, excepté pour Nîmes / Caissargues qui sont regroupées, les unités boisées étant contiguës. Ainsi, plusieurs unités boisées sont susceptibles d'être étudiées au sein d'une même aire d'étude. Le paragraphe suivant décrit les aires d'étude définies dans le cadre du projet de défrichement.

■ Département de l'Hérault

Dans le département de l'Hérault, 6 aires d'études ont été définies sur 6 communes différentes et comprenant 12 secteurs à défricher.

Leurs périmètres tiennent compte de la nature du projet, du contexte environnant et de l'ampleur des impacts potentiels du projet. Ils pourront être élargis en fonction des thèmes traités, comme par exemple la climatologie ou le paysage.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

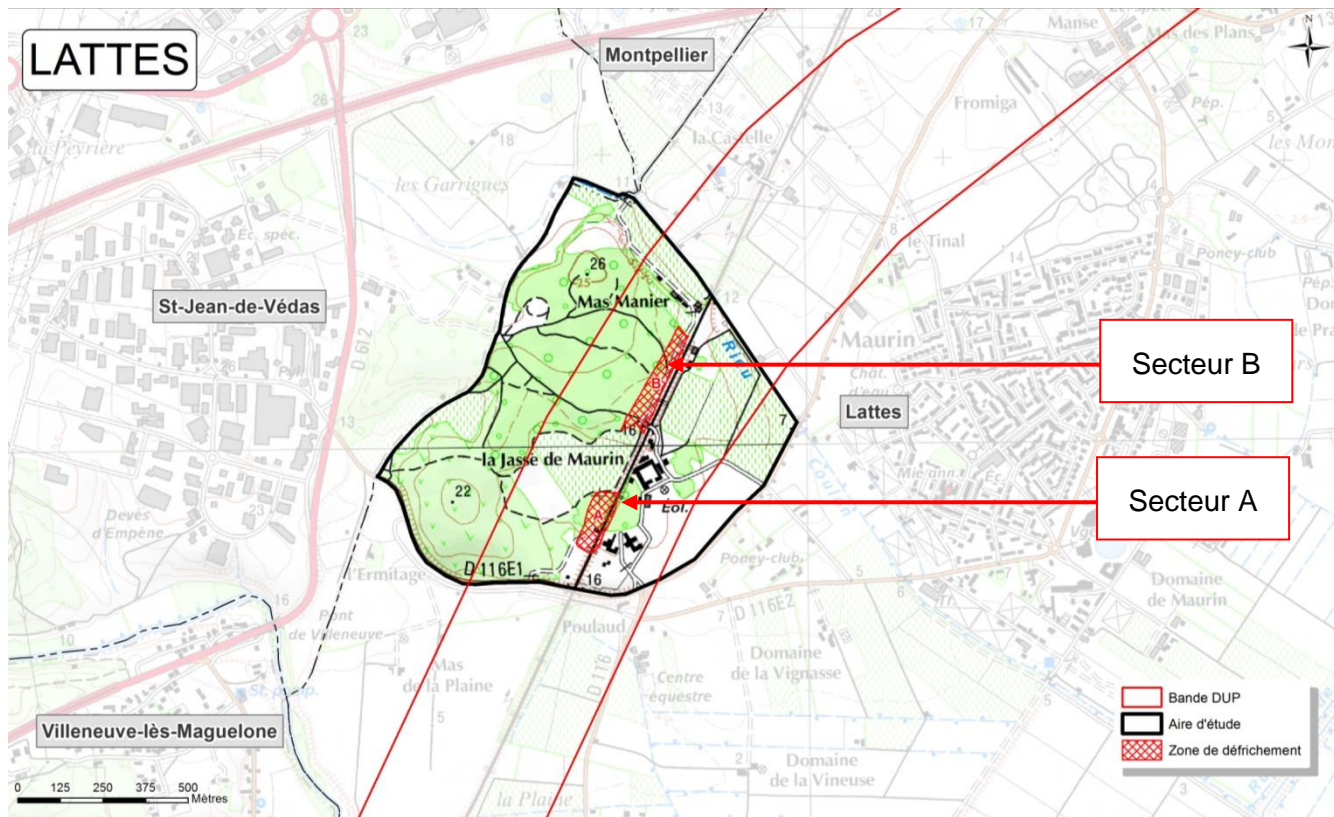


FIGURE 3 : AIRE D'ETUDE DE LATTES

FIGURE 4 : AIRE D'ETUDE DE MAUGUIO

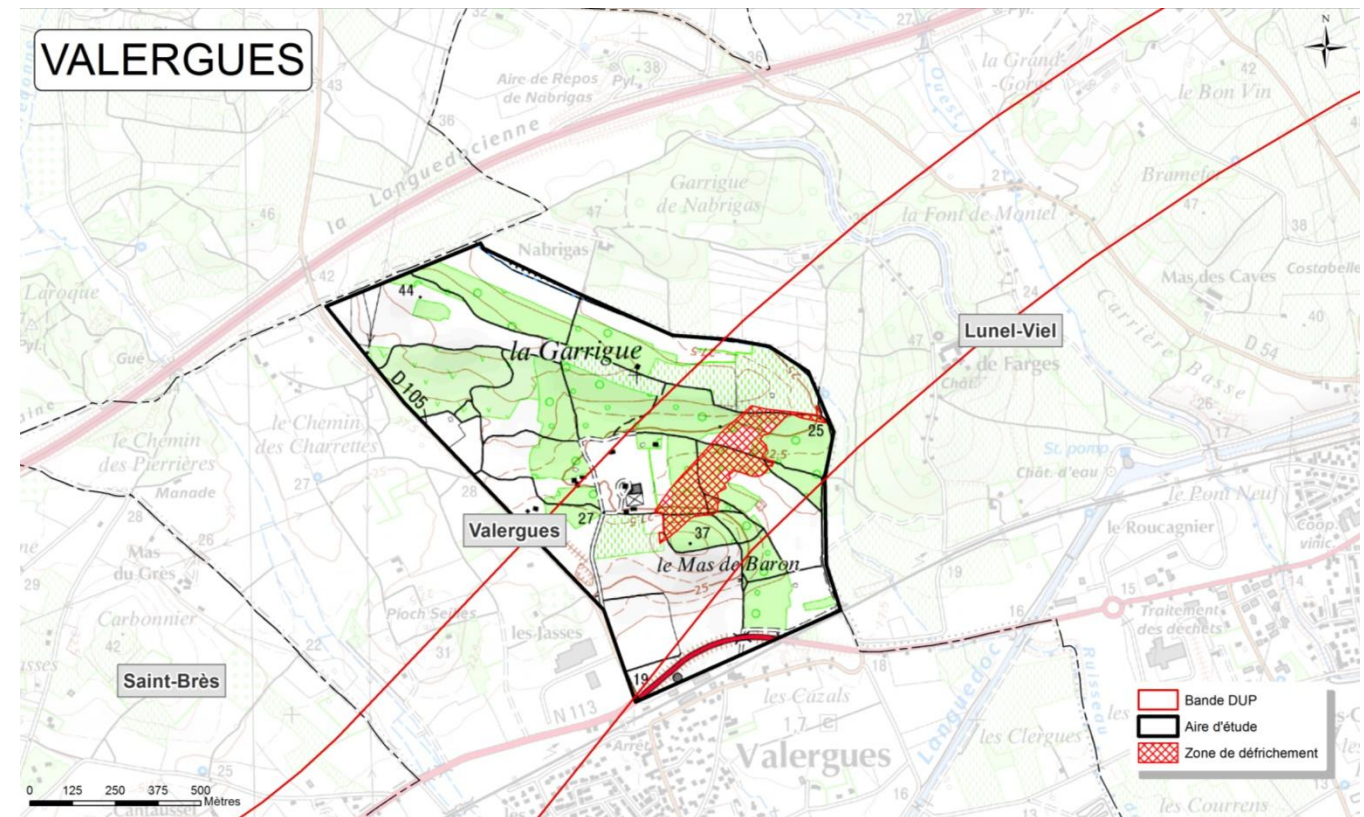
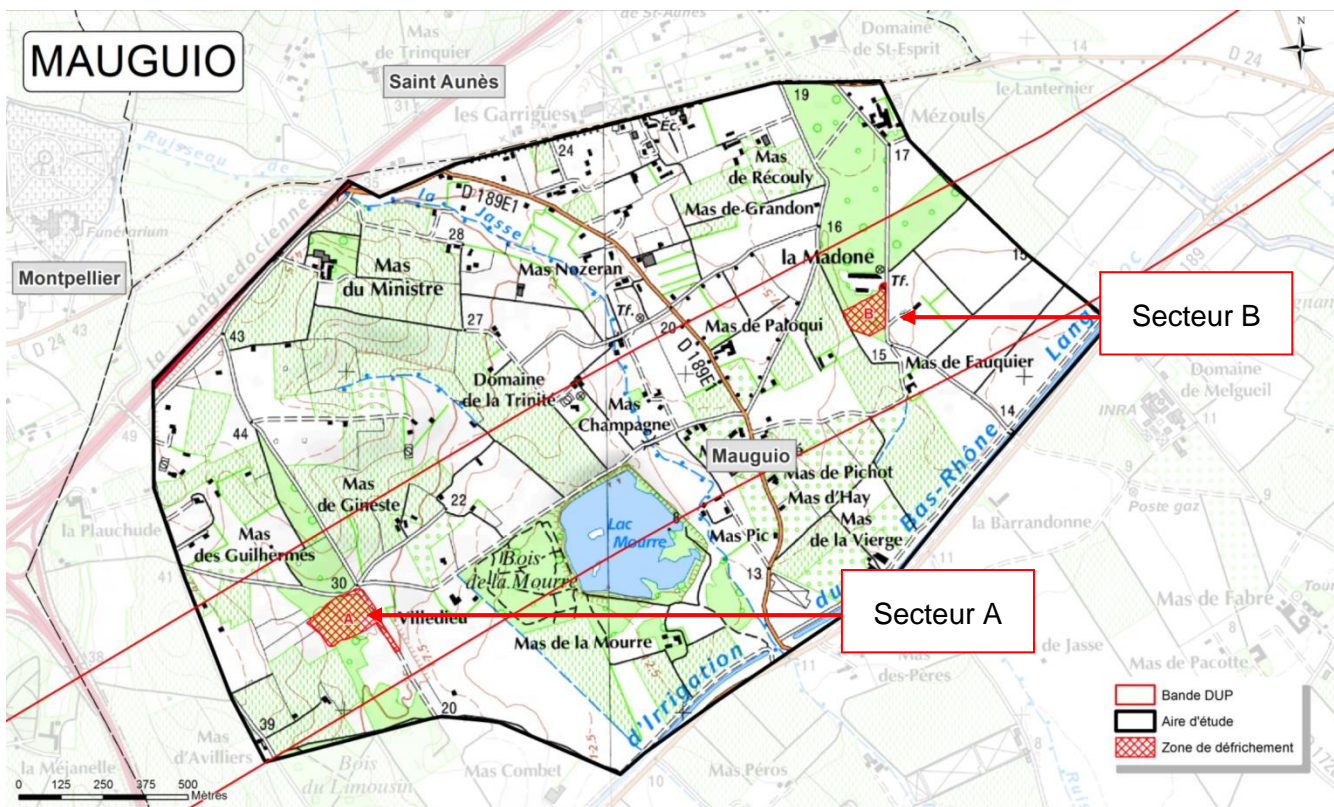
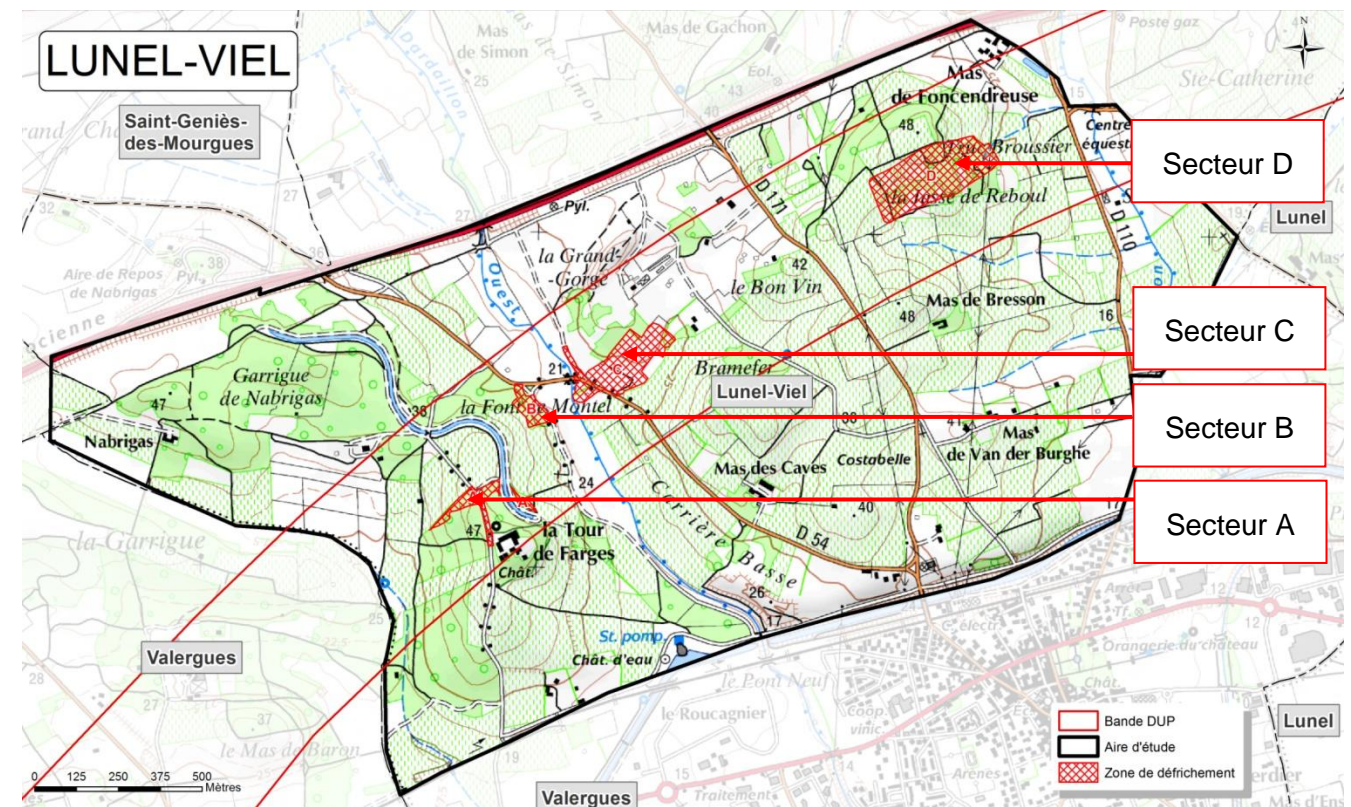


FIGURE 5 : AIRE D'ETUDE DE VALERGUES

FIGURE 6 : AIRE D'ETUDE DE LUNEL-VIEL



Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

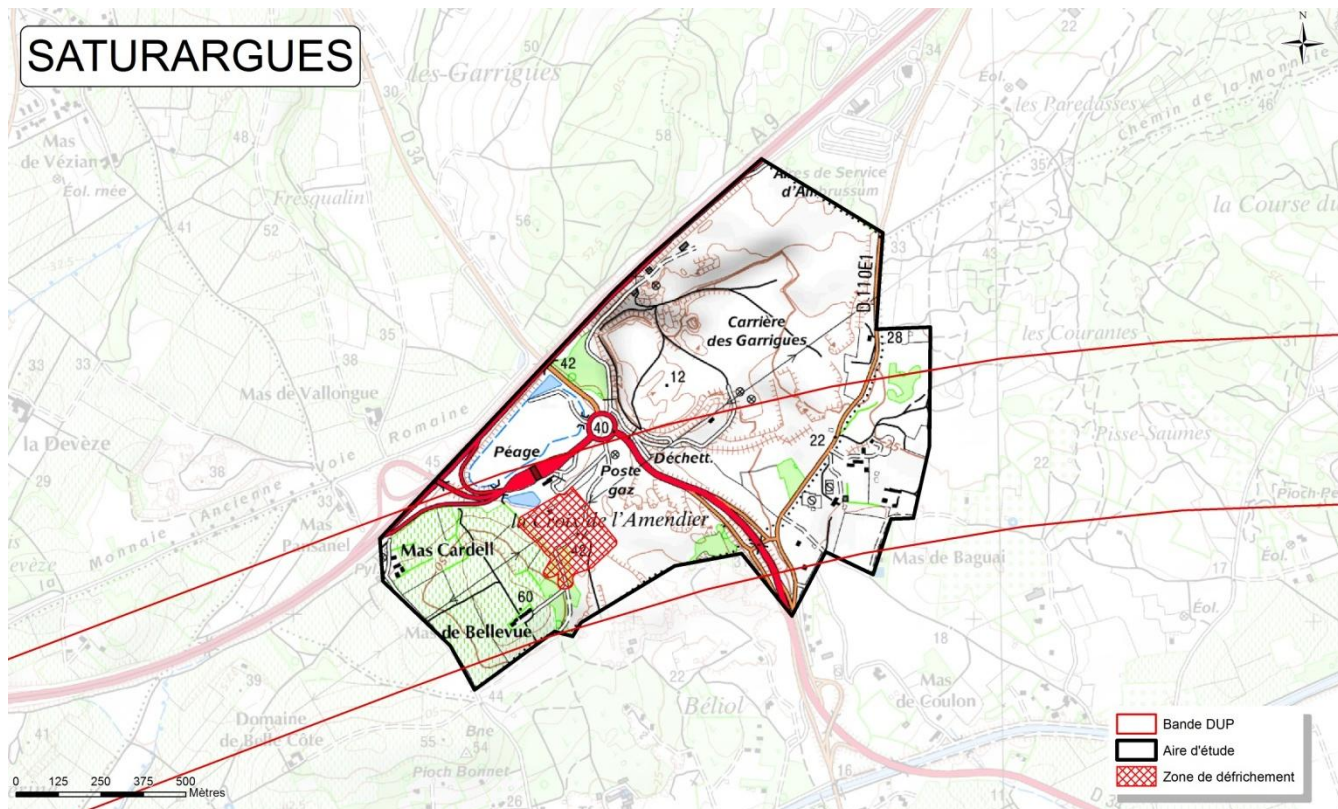
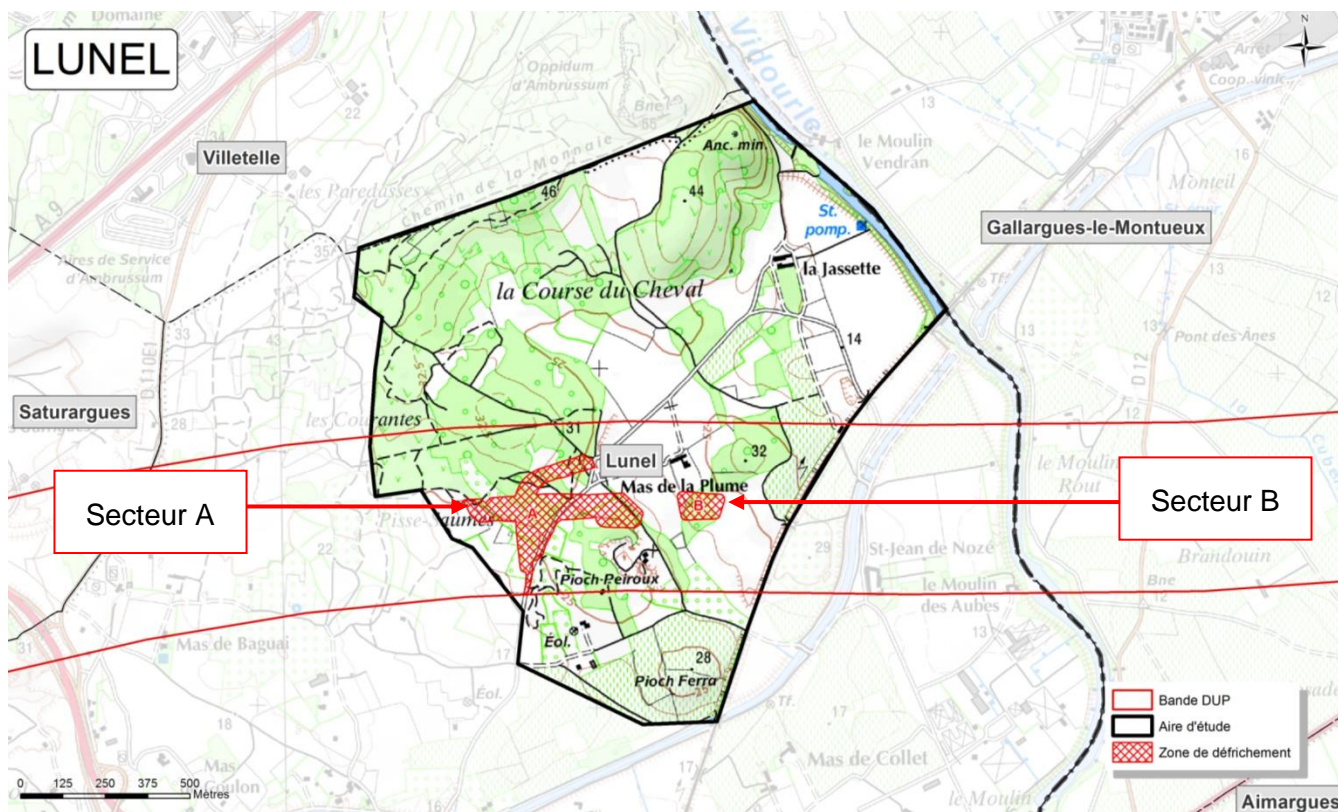


FIGURE 7 : AIRE D'ETUDE DE SATURARGUES

FIGURE 8 : AIRE D'ETUDE DE LUNEL



■ Département du Gard

Dans le département du Gard, 3 aires d'études ont été définies sur 4 communes différentes (une même aire d'étude pour les secteurs à défricher de Nîmes et Caissargues) et comprenant 4 secteurs à défricher.

Leurs périmètres tiennent compte de la nature du projet, du contexte environnant et de l'ampleur des impacts potentiels du projet. Ils pourront être élargis en fonction des thèmes traités, comme par exemple la climatologie ou le paysage.

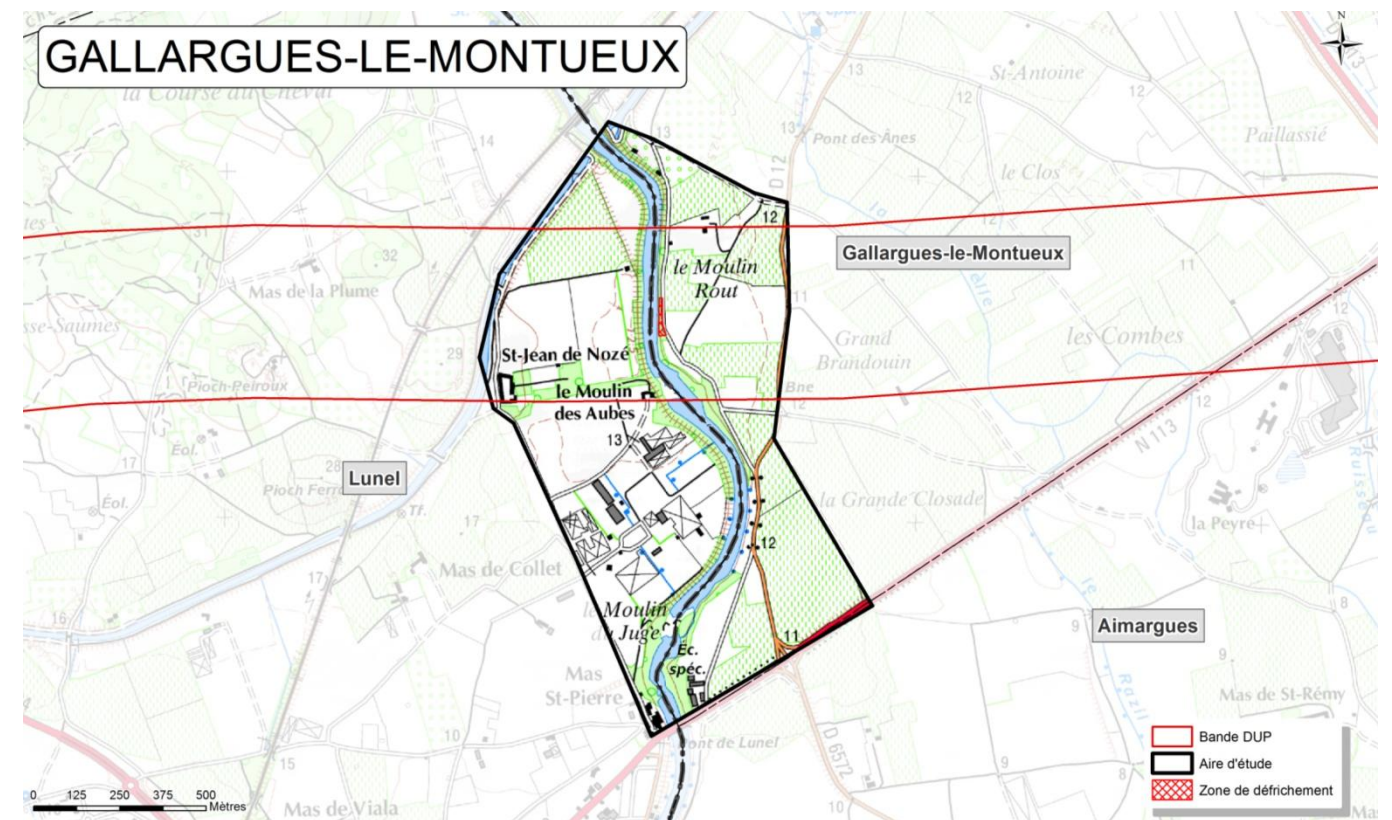


FIGURE 9 : AIRE D'ETUDE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

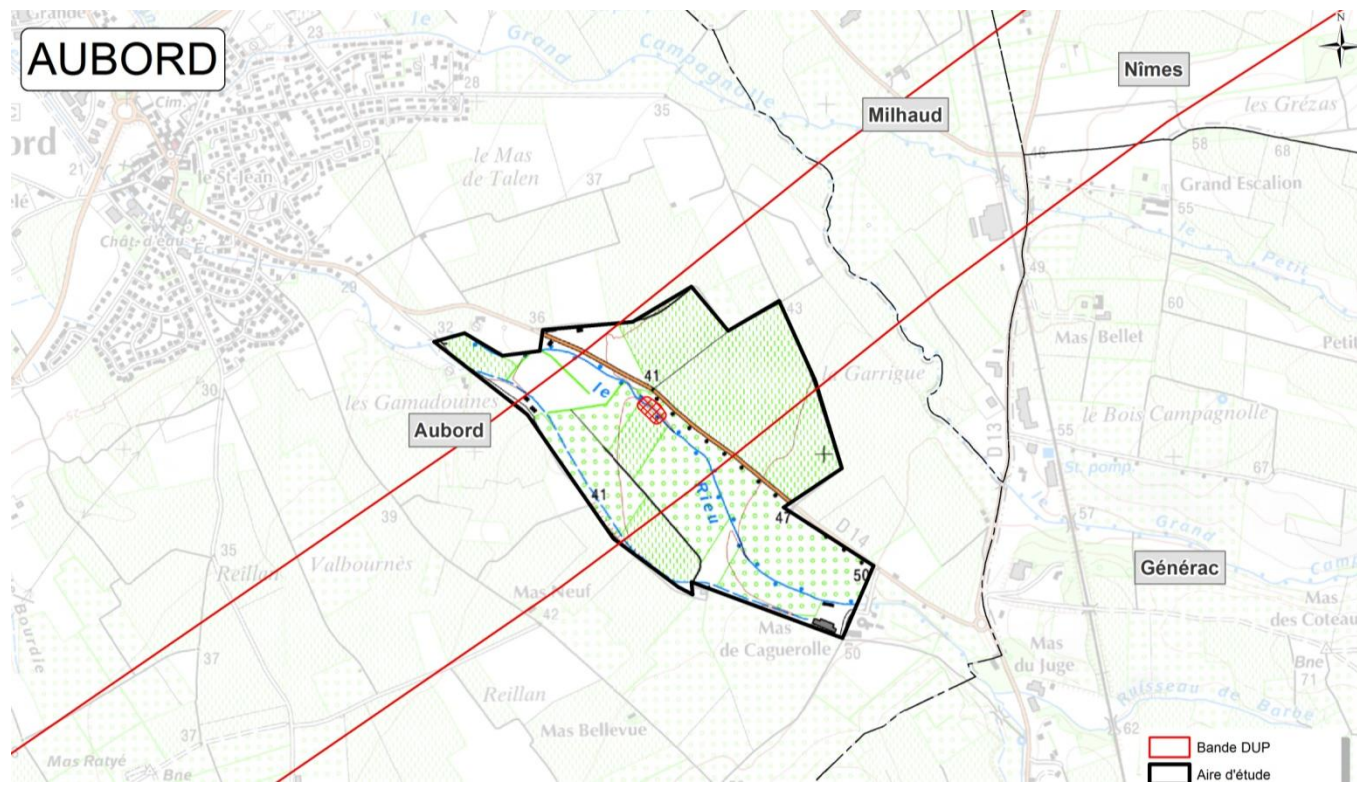


FIGURE 10 : AIRE D'ETUDE D'AUBORD

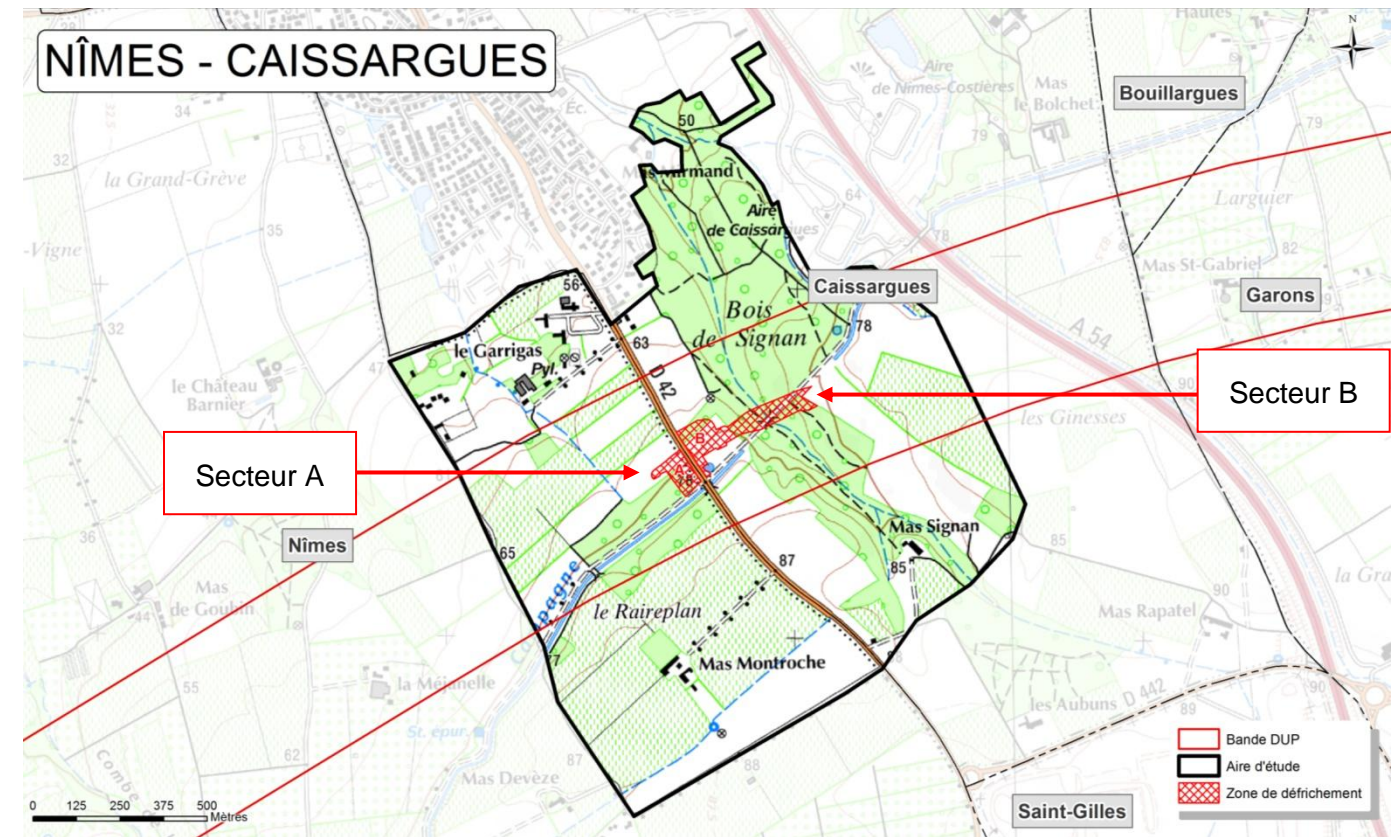


FIGURE 11 : AIRE D'ETUDE DE NIMES-CAISSARGUES

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TPP	---	---/---	DEFRICHEMENT	---	MOE11	1 env	360 003	A4

Dossier de demande d'autorisation de défrichement – Pièce B – Etude d'impact sur l'environnement

2 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

2.1 Milieu physique

2.1.1 Contexte climatique

Le territoire d'étude s'inscrit dans un climat méditerranéen.

2.1.2 Topographie

Le territoire d'étude possède une topographie relativement plane.

2.1.3 Géologie

Concernant le contexte géologique, le projet de contournement Nîmes – Montpellier est bordé au nord par la limite occidentale des Garrigues nîmoises, par le sud du Bassin de Sommières, et au sud par les étangs du Golfe du Lion. Les substrats calcaires, dominant le territoire du projet, sont davantage sujets aux risques de pollution et d'érosion hydraulique.

2.1.4 Hydrogéologie

Les types de masses d'eau souterraine permettent d'identifier leur vulnérabilité. Au droit des aires d'étude du présent dossier, de nombreuses nappes sont concernées par le projet de défrichement au sein des deux départements.

Certaines présentent des sensibilités fortes à très fortes vis-à-vis des opérations de défrichement étant donné qu'elles sont affleurantes et donc vulnérables aux pollutions éventuelles apportées par le projet.

Par ailleurs, le projet de défrichement devra être attentif aux orientations fixées par les outils de planification et de gestion des eaux et des milieux aquatiques (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

■ Département de l'Hérault

Les secteurs fortement sensibles au projet se retrouvent sur Lattes, Mauguio, Lunel-Viel et Saturargues où les nappes souterraines sont affleurantes.

Etroitement associés aux masses d'eau souterraines, les captages d'alimentation en eau potable (AEP) et les captages privés sont également sensibles vis-à-vis du projet, d'autant plus si la nappe souterraine est vulnérable. Les captages AEP possèdent des périmètres de protection qui réglementent les usages sur les parcelles concernées.

Les captages les plus sensibles aux travaux de défrichement sont le captage de la Lauzette, le forage de Lou Garrigou et les forages Flès nord et sud dont les périmètres de protection rapprochée se situent dans l'aire d'étude de Lattes ainsi que le périmètre de protection éloignée du forage de Restinclières qui intercepte l'aire d'étude de Saturargues.

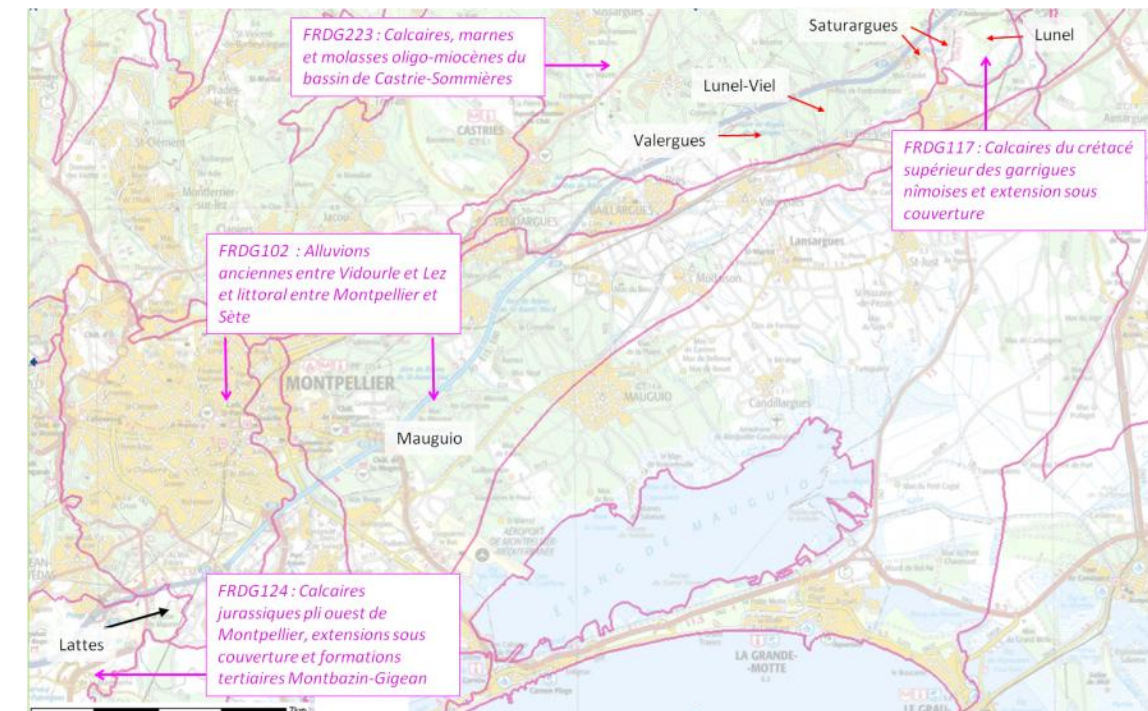


FIGURE 12 : LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES – DEPARTEMENT DE L'HERAULT– SOURCE : CARMEN DREAL LR

■ Département du Gard

Le secteur de Nîmes/Caissargues possède une nappe souterraine affleurante et donc fortement sensible vis-à-vis du projet de défrichement.

Aucun captage n'est présent sur le territoire d'étude du département du Gard.

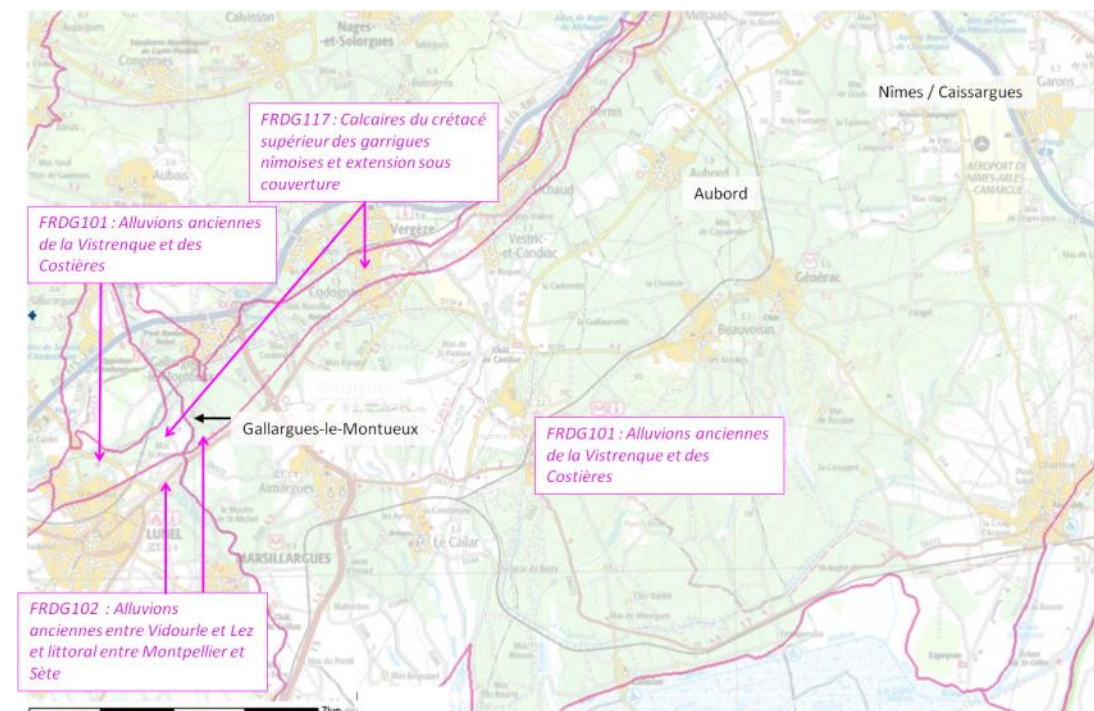


FIGURE 13 : LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES – DEPARTEMENT DU GARD– SOURCE : CARMEN DREAL LR